

**Direction départementale
des territoires**

**ARRETE
PORTANT APPROBATION DU DOCUMENT D'OBJECTIF
DU SITE NATURA 2000 LAC DE RILLÉ ET FORÊTS VOISINES
D'ANJOU ET DE TOURAINE
(ZPS, CODE UE : FR 2410016)**

- Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;
- Vu la directive européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-3 et R. 414-9 à R. 414-11 ;
- Vu le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites « Natura 2000 » et modifiant le code rural ;
- Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 la zone de protection spéciale - FR 2410016 « site Natura 2000 lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 2010 fixant la composition du comité de pilotage du site ;
- Vu l'arrêté ministériel désignant le Préfet d'Indre-et-Loire en tant que Préfet coordinateur du site ;
- Considérant que le comité de pilotage a validé le document d'objectifs lors de sa séance du 14 novembre 2011 ;
- SUR proposition du directeur départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

ARRETE

Article 1^{er}

Le document d'objectifs du site Natura 2000 « lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » (ZPS N° FR 2410016), validé le 14 novembre 2011 par le comité de pilotage est approuvé.

Article 2

Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

Article 3

Le document d'objectifs cité à l'article 1^{er} est tenu à la disposition du public auprès du service « Eau et Ressources Naturelles » de la direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ainsi que dans les mairies, membres du comité de pilotage Natura 2000. Il est aussi consultable sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la Région Centre (<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr>).

Article 4

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sera affiché dans chaque mairie.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Centre, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Centre, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

TOURS, le 24 JAN 2012

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that tapers to a point on the right, followed by a checkmark-like flourish.

Jean-François DELAGE